



## **La Communauté française revalorise les rémunérations de plus de 5.500 travailleurs socioculturels**

Le Parlement de la Communauté française a adopté en fin de journée le décret «déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française», que la ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, Fadila Laanan, a défendu en séance plénière ce mardi.

Comme la ministre Fadila Laanan l'a expliqué dans son exposé introductif (lire ci-dessous), ce décret, qui résulte des accords dits «du non-marchand», a une portée sociale bien concrète. Il va permettre l'amélioration des rémunérations, et donc du pouvoir d'achat, de plusieurs milliers de personnes actives dans un gros millier d'associations qui renforcent le lien social ; qui garantissent l'accès du plus grand nombre au sport et à la culture ; qui offrent aux jeunes des lieux de participation.

Au total, ce Décret Emploi et les accords du non-marchand qui l'ont précédé vont permettre une hausse moyenne du salaire brut mensuel de 350 euros, entre 2003 et 2009, pour 5.536 emplois équivalents temps plein de 1.100 associations actives dans 9 secteurs.

### À savoir :

#### - 3.932 emplois ETP dans les compétences de la ministre Fadila Laanan :

- les centres culturels ;
- la lecture publique (pour les ASBL) ;
- l'éducation permanente (secteur associatif) ;
- les télévisions locales ;
- les ateliers de production audiovisuels.
- + 203 emplois à la Médiathèque de la Communauté française qui dépendent d'un arrêté particulier.

#### - 1.209 emplois ETP dans les compétences du ministre Marc Tarabella :

- les organisations de jeunesse ;
- les centres de jeunes.

#### - 192 emplois ETP dans les compétences du ministre Michel Daerden :

- les fédérations sportives.

Sur proposition de Fadila Laanan, du ministre des Sports Michel Daerden et du ministre de la Jeunesse Marc Tarabella, l'avant-projet de décret avait été adopté par le gouvernement de la Communauté française en première lecture le 18 avril 2008.

Il avait ensuite été soumis aux instances d'avis concernées dans les différents secteurs visés, qui y avaient donné leur aval, ainsi qu'au Conseil d'État.

Adopté en seconde lecture par le gouvernement le 28 août 2008, le projet de décret avait été adopté en commission le 9 octobre dernier, sans aucun vote négatif.

### **Des revalorisations barémiques pour les travailleurs**

Sur la durée de cette législature 2004-2009, grâce aux accords du non-marchand, le gouvernement de la Communauté française aura augmenté les moyens en matière d'emploi pour ces secteurs de plus de 34.000.000 euros.

Cela se traduit par des hausses de salaire très importantes pour les personnes concernées dans des secteurs où, avant 2003, seul le salaire minimal légal s'imposait. En effet, en 2009, le salaire de ces travailleurs représentera au minimum 93,25% des barèmes à atteindre déterminés par les accords du non-marchand, contre 75% en 2003, 78% en 2004, 83 % en 2005, 84% en 2006 et 86,17% en 2007.

Pour bien comprendre l'enjeu concret que cela représente, un exemple suffit.

En 2003, un animateur socioculturel (classé à l'échelon 4.1 sans ancienneté) gagnait, à 75 % des barèmes, un salaire mensuel brut de 1.440,75 euros.

En 2007, à 86,17 % des barèmes, le même animateur a gagné 1.655,33 euros bruts par mois.

En 2009, à 93,25 % des barèmes, cette même personne gagnera 1.791,34 euros de salaire brut mensuel.

C'est donc une augmentation brute mensuelle de plus de 350 euros que les accords du non-marchand et le décret voté ce mardi en fin de journée mettent en œuvre.

L'autre enjeu de cette législation consiste à fixer des règles communes pour le subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels, jusqu'ici régis par des législations sectorielles différentes. Ceci pour améliorer les dispositifs prévus dans un premier décret emploi adopté en 2003.

Le décret voté ce mardi permettra notamment d'uniformiser les règles de subventionnement ; de subsidier davantage les salaires de nombreux permanents (animateurs, coordonnateurs ou directeurs) ; de simplifier les procédures administratives ; de liquider les subventions plus tôt dans l'année.

### **L'humain au centre des préoccupations**

Dans son exposé introductif (lire ci-dessous), tout en soulignant « *le bond en avant* » que représente ce décret, Fadila Laanan a mis « *l'accent sur ses enjeux politiques et humains, au-delà de ses seuls aspects techniques* ».

Car, a dit la ministre, « *derrière les décrets et leurs chiffres, derrière nos travaux en commission, derrière les débats de ce Parlement, c'est toujours et avant tout de l'humain qu'il est question en ces murs. Améliorer la situation de ces travailleurs et de ces associations, c'est bien. Mais le faire en ayant à l'esprit le rôle essentiel qu'ils remplissent avec courage et conviction, c'est encore mieux. Ces multiples associations, toutes ces femmes et tous ces hommes, auxquels j'en profite pour rendre hommage aujourd'hui, garantissent l'accès du plus grand nombre au sport, à*

*la culture, aux arts, à la lecture, à la musique, à des émissions de télévision et de radio proches des citoyens... ; ils offrent à de nombreux jeunes des lieux de rencontre, d'expression et de participation ; ils permettent à des centaines de milliers de citoyens de notre Communauté française Wallonie-Bruxelles de s'impliquer dans leurs quartiers, dans leur commune, dans la vie sociale en général... Bref ils créent du lien social et c'est bien. »*

**Contact:**

**Pascal Sac**

Porte-parole

Cabinet de Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel de la Communauté française

Place Surllet de Chokier, 15-17 - 1000 Bruxelles

Tél. : +32/(0)2/213.17.00

Direct : +32/(0)2/213.17.48

Gsm : +32/(0)477/252.285

E-mail : [pascal.sac@cfwb.be](mailto:pascal.sac@cfwb.be)

Internet : [www.laanan.cfwb.be](http://www.laanan.cfwb.be)

**Exposé introductif de Fadila Laanan sur le Décret Emploi**  
**Séance plénière du Parlement de la Communauté française**  
21 octobre 2008

Monsieur le Président,  
Mesdames et messieurs les députés,  
Chers collègues,

Permettez-moi tout d'abord de remercier Madame la députée Isabelle Simonis pour la qualité de son rapport sur cette législation complexe et technique.

Avant que nous avançons dans l'examen de ce décret, je voudrais mettre l'accent sur ses enjeux politiques et humains, au-delà de ses seuls aspects techniques.

Derrière les décrets et leurs chiffres, derrière nos travaux en commission, derrière les débats de ce Parlement, c'est toujours et avant tout de l'humain qu'il est question en ces murs.

Ce décret, d'une portée sociale bien concrète, va améliorer les rémunérations de plusieurs milliers de personnes actives dans un gros millier d'associations qui renforcent le lien social ; qui garantissent l'accès du plus grand nombre au sport et à la culture ; qui offrent aux jeunes des lieux de participation.

Ce décret réglera en effet les subventions « emploi » de 1.100 associations dans les 9 secteurs socioculturels où s'activent chaque jour 5.336 travailleurs.

Ce Gouvernement a déjà quadruplé l'enveloppe des accords du non-marchand, en la portant de 10 millions d'euros en 2004 à 46 millions d'euros en 2009.

Ce décret franchit encore un pas de plus, puisqu'il fixe les règles de subventionnement et garantit des augmentations barémiques pour ces travailleurs qui, en 2009, atteindront enfin 93, 25% des barèmes.

Pour bien comprendre l'enjeu concret que cela représente pour les travailleurs, un exemple suffit.

En 2003, un animateur socioculturel classé à l'échelon 4.1 sans ancienneté gagnait, à 75 % des barèmes, un salaire mensuel brut de 1.440,75 euros.

En 2007, à 86,17 % des barèmes, le même animateur a gagné 1.655,33 euros bruts par mois.

En 2009, à 93,25 % des barèmes, cette même personne gagnera 1.791,34 euros de salaire brut mensuel.

C'est donc une augmentation brute mensuelle de plus de 350 euros que les accords du non-marchand et le décret qui est soumis à votre approbation aujourd'hui mettent en œuvre.

À l'heure où les travailleurs craignent pour leur pouvoir d'achat, ceci constitue une avancée indéniable, dans des secteurs où les salaires étaient jugés indécents il y a quelques années seulement.

En ce qui concerne les associations et leurs subventions, les avancées sont également considérables.

Avant 2003, les travailleurs du secteur socioculturel n'avaient droit qu'au salaire minimum garanti. Et la subvention pour un permanent dans le secteur de l'Éducation permanente, par exemple, était de 850.000 francs belges, soit un peu plus de 21.000 euros d'aujourd'hui.

En 2007, ce gouvernement avait déjà porté la subvention d'un permanent à 28.650 euros.

En 2009, la subvention, d'un permanent de la Communauté française qu'il soit animateur, coordonnateur ou directeur d'une association, atteindra plus de 44.000 euros et permettra de couvrir une partie non négligeable de son ancienneté.

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes.

Qui plus est, le décret emploi que je vous invite à adopter aujourd'hui préfinancera l'emploi dans ces associations, puisqu'elles percevront 85% de la subvention pour le 31 mars. Alors que depuis 2004, les subventions leur arrivaient avec un an de retard au minimum.

Avant de conclure, permettez-moi, mesdames et messieurs les députés, de vous rappeler quelle est la finalité de ce décret.

Améliorer la situation de ces travailleurs et de ces associations, c'est bien.

Mais le faire en ayant à l'esprit le rôle essentiel qu'ils remplissent avec courage et conviction, c'est encore mieux.

Ces multiples associations, toutes ces femmes et tous ces hommes auxquels j'en profite pour rendre hommage aujourd'hui, je le répète, ils garantissent l'accès du plus grand nombre au sport, à la culture, aux arts, à la lecture, à la musique, à des émissions de télévision et de radio proches des citoyens ; ils offrent à de nombreux

jeunes des lieux de rencontre, d'expression et de participation ; ils permettent à des centaines de milliers de citoyens de notre Communauté française Wallonie-Bruxelles de s'impliquer dans leurs quartiers, dans leur commune, dans la vie sociale en général...

Bref ils créent du lien social et c'est bien.

Certains diront, je m'y attends, que ce n'est pas assez ; que ce décret ne règle pas tous les problèmes ; que les moyens ne sont pas suffisants.

Je peux les entendre et je les comprends.

Mais la législation sociale ne s'est pas construite en un jour, ni même en quelques années, en Belgique.

Je rêve, je vous l'ai dit en commission, d'enveloppes ouvertes qui permettraient tout.

Mais dans une enveloppe fermée et pour des secteurs où aucune réglementation commune en matière d'emploi n'existait avant 2003, quel bond en avant ce gouvernement a-t-il permis en quatre années.

Il reste des défis à relever, je le sais, nous le savons tous.

Mais ce décret est une étape très importante, j'ose même dire déterminante, que je vous invite donc à soutenir.

Je vous remercie de votre attention.

Fadila Laanan